**STATUTS**

**⯎-⯎-⯎-⯎-⯎-⯎-⯎-⯎-⯎-⯎-⯎-**

**ARTICLE 1 Constitution et Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION PIERRE SECHE ET GARRIGUE CAVEIRAC

**ARTICLE 2 OBJET ET DUREE**

Cette association de durée illimitée a pour buts :

- l’inventaire du patrimoine pierre sèche sur la commune de Caveirac

- la restauration et/ou l’édification de constructions en pierres sèches de capitelles, abris, murets, clapas, sources, impluviums, moulins,

- la restauration et/ou l’édification de constructions en pierres avec liants : mazets, murets, sources, moulins,

- les endroits de restauration et/ou d’édification peuvent être situés sur des parcelles communales ou privées sur tout le territoire français,

- la création de sentiers, dans les domaines de restauration et/ou d’édification,  ouverts à tout public pendant et après ces restaurations,

- la formation sur les endroits de restauration de personnes voulant s’initier à la pierre sèche,

- la participation à des démonstrations de constructions en pierres sèches lors de fêtes villageoises du Gard, avec la participation de visiteurs,

- la récupération de pierres de construction et leur transport (à l’aide de véhicules communaux ou privés) sur les endroits de restauration et/ou d’édification.

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au domicile de M. André Calvini 234 Chemin de la Cascade

30820 Caveirac

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**ARTICLE 4 - CATEGORIES DE MEMBRES**

L'association se compose de :

a) Membres d'Honneurs

b) Membres Bienfaiteurs

c) Membres actifs ou adhérents

**ARTICLE 5 - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**ARTICLE 6 - Les membres**

Sont Membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 30€ et une cotisation annuelle de 15 € pouvant être révisée chaque année par l'assemblée générale.

Sont Membres Actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de 15 € pouvant être révisée chaque année par l'assemblée générale.

**ARTICLE 7 - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

a) la démission ;

b) le décès ;

c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

**ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2°) les subventions de l'Etat, des départements , des communes et collectivités territoriales ;

3°) les ressources générées par l’activité de l’association ;

4°) tous dons ou legs de personnes privées ou organismes privés, professionnels ou publics.

**ARTICLE 9 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1°) un président ;

2°) un secrétaire ;

3°) un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

**ARTICLE 13 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Le 11 Janvier 2011**

Le Président

André Calvini

Le Secrétaire

Christian Alban

Le Trésorier

Jean-Marie Berthaud